

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 septembre 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. F. HELIE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - Mme SEGUIN-FILLEY (pouvoir Mme BESSIS) - M. IZIMER (pouvoir M. PRIBETICH)**Membres absents** :**OBJET  
DE LA DELIBERATION****Groupement régional de santé publique – Adhésion et représentation de la Ville**

Madame Tenenbaum, au nom de la commission des Affaires Sociales, expose :

Mesdames, Messieurs,

La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique a modelé en profondeur le paysage de la santé publique en France; ses ambitions sont les suivantes :

- favoriser la cohérence entre les acteurs,
- promouvoir la prévention pour répondre à la mortalité prématurée évitable et aux inégalités de santé,
- confirmer le niveau régional comme niveau optimal d'intervention,
- rappeler le rôle de l'Etat en matière de santé ; il est le garant de la solidarité et de l'égalité d'accès aux dispositifs de santé publique dans le cadre d'objectifs pluriannuels de santé publique, débattus et votés par le Parlement.

Le document de référence régional pour la mise en oeuvre de la politique de santé publique est le Plan Régional de Santé Publique (PRSP), « ensemble coordonné de programmes et d'actions pluriannuels », qui doit s'appuyer sur des spécificités régionales.

Le PRSP de Bourgogne, piloté par un groupe de projet partenarial animé par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, a été élaboré de juin 2004 à juillet 2005 en s'appuyant à la fois sur un diagnostic partagé de l'état de santé de la population, sur des consultations d'experts régionaux ainsi que dans le cadre d'un débat public organisé en décembre 2004.

Il a été présenté à la conférence régionale de santé, lors de son installation en février dernier. Après avoir recueilli et pris en compte les observations des membres de cette instance, son bureau, réuni le 9 mars 2006, sous la présidence de M. le Pr Jean-Pierre Favre, a formulé un avis favorable sur ce document.

C'est désormais au Groupement Régional de Santé Publique (GRSP) que revient la mission de mettre en oeuvre les préconisations du Plan Régional de Santé Publique.

Constitué de représentants de l'Etat, de l'Assurance Maladie, des collectivités territoriales, de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, d'établissements publics de l'Etat et de personnalités qualifiées, ce groupement d'intérêt public constitue l'organe exécutif de la politique de santé publique en Bourgogne. C'est lui qui pilotera la mise en place des actions, leur financement et leur évaluation, tout en confortant la coopération entre les partenaires.

La présidence du conseil d'administration du groupement est confiée à Monsieur Paul Roncière, Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or, qui a nommé, conformément à la réglementation, Madame Jacqueline Ibrahim, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales en tant que directrice.

Le conseil d'administration doit définir les priorités annuelles d'intervention au sein des axes du PRSP. Il devra décider des projets à financer. Pour cette mission, il sera aidé par le comité des programmes et les équipes locales de santé publique.

Par courrier du 10 août dernier, Monsieur le Préfet a demandé qu'en application du décret du 26 septembre 2005, la Ville délibère sur son adhésion au groupement ainsi que sur la désignation de ses représentants.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Affaires Sociales, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider l'adhésion de la Ville au Groupement Régional de Santé Publique,
- désigner les représentants de la Ville (un titulaire et un suppléant) au groupement.

**Mesdames Tenenbaum et Avena sont désignées en tant que représentantes de la Ville au groupement Régional de Santé Publique.**

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT